



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 33, Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 628-20220602

2022

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 1 ^{ER} JUIN 2022.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	1
REMARQUES FINALES	4

ANNEXES

I. Amendements adoptés

Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 33, Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 31 mai 2022)

Membres présents :

- M. Simard (Montmorency), président
- M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
- M. Bélanger (Orford) en remplacement de M. Chassin (Saint-Jérôme)
- M. Émond (Richelieu)
- M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
- M. Girard (Groulx), ministre des Finances
- M. Leitão (Robert-Baldwin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Reid (Beauharnois)
- M. Skeete (Sainte-Rose)

Autre participante :

M^e Johanne Forget, directrice principale, Direction principale de la rédaction des lois, Revenu Québec

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Girard (Groulx) et M. Leitão (Robert-Baldwin) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

Il est également convenu d'étudier simultanément l'ensemble des articles pour chacun des sujets.

Sujet 1 : Crédits d'impôt pour pallier la hausse du coût de la vie (articles 122 et 221)

Une discussion s'engage.

Articles 122 et 221 : Après débat, les articles 122 et 221 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 2 : Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité (articles 59, 60 et 117)

Une discussion s'engage.

Articles 59, 60 et 117 : Après débat, les articles 59, 60 et 117 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 3 : Crédit d'impôt pour le soutien aux aînés (article 116)

Une discussion s'engage.

Article 116 : Après débat, l'article 116 est adopté à la majorité des voix.

Sujet 4 : Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (articles 95, 96 et 118 à 121)

Une discussion s'engage.

Articles 95, 96 et 118 à 121: Après débat, les articles 95, 96 et 118 à 121 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 5 : Modification aux règles régissant l'interruption de la prescription (article 1)

Une discussion s'engage.

Article 1 : M. Girard (Groulx) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Forget de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Sujet 6 : Régime d'assurance médicaments du Québec (articles 174 à 176)

Une discussion s'engage.

Articles 174 à 176: Après débat, les articles 174 à 176 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 7 : Mesures fiscales ayant cessé de s'appliquer (articles 3, 8 à 27, 30, 31, 33, 35, 39, 45 à 53, 55, 56, 58, 61 à 66, 69, 90, 92, 102 à 105, 108, 109, 115, 123, 127 à 129, 152, 157 à 164, 166 à 171 et 173)

Une discussion s'engage.

Articles 3, 8 à 27, 30, 31, 33, 35, 39, 45 à 53, 55, 56, 58, 61 à 66, 69, 90, 92, 102 à 105, 108, 109, 115, 123, 127 à 129, 152, 157 à 164, 166 à 171 et 173: Après débat, les articles 3, 8 à 27, 30, 31, 33, 35, 39, 45 à 53, 55, 56, 58, 61 à 66, 69, 90, 92, 102 à 105, 108, 109, 115, 123, 127 à 129, 152, 157 à 164, 166 à 171 et 173 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 8 : Mesures d'harmonisation avec la législation fédérale (articles 40 à 42, 44, 67, 68, 71, 28, 29, 32, 34, 57, 80 à 89, 218, 219, 43, 72 à 79, 178, 180, 195, 196, 205, 209, 212, 220, 130, 179, 181 à 185, 187, 189 à 194, 197, 200, 202 à 204, 206, 210 et 211)

Une discussion s'engage.

Articles 40 à 42, 44, 67, 68, 71, 28, 29, 32, 34, 57, 80 à 89, 218, 219, 43, 72 à 79, 178, 180, 195, 196, 205, 209, 212, 220, 130, 179, 181 à 185, 187, 189 à 194, 197, 200, 202 à 204, 206, 210 et 211 : Après débat, les articles 40 à 42, 44, 67, 68, 71, 28, 29, 32, 34, 57, 80 à 89, 218, 219, 43, 72 à 79, 178, 180, 195, 196, 205, 209, 212, 220, 130, 179, 181 à 185, 187, 189 à 194, 197, 200, 202 à 204, 206, 210 et 211 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 9 : Modifications techniques, terminologiques et de concordance (articles 2, 4 à 7, 36 à 38, 54, 70, 91, 93, 94, 97 à 101, 106, 107, 110 à 114, 124 à 126, 131 à 151, 153 à 156, 165, 172, 177, 186, 188, 198, 199, 201, 207, 208, 213 à 217 et 222)

Une discussion s'engage.

Articles 2, 4 à 7, 36 à 38, 54, 70, 91, 93, 94, 97 à 101, 106, 107, 110 à 114, 124 à 126, 131 à 151, 153 à 156, 165, 172, 177, 186, 188, 198, 199, 201, 207, 208, 213 à 217 et 222: Après débat, les articles 2, 4 à 7, 36 à 38, 54, 70, 91, 93, 94, 97 à 101, 106, 107, 110 à 114, 124 à 126, 131 à 151, 153 à 156, 165, 172, 177, 186, 188, 198, 199, 201, 207, 208, 213 à 217 et 222 sont adoptés à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Simard (Montmorency) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Girard (Groulx) et M. Simard (Montmorency) font des remarques finales.

À 12 h 53, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Jean-François Simard

SPR/cv

Québec, le 1^{er} juin 2022

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 1

L'article 1 du projet de loi n° 33, intitulé « Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions », est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2. Le sous-paragraphe 3° du paragraphe 1 s'applique à l'égard de l'affectation d'un remboursement effectuée après le 29 novembre 2022. ».

Adepté
SP

AM 1
s. 1 (27.3)

Bill 33

**An Act amending the Taxation Act, the
Act respecting the Québec sales tax and
other provisions**

Section 1

AMENDMENT:

Replace subsection 2 by:

(2) Paragraph 3 of subsection 1 applies in respect of a refund allocation made after 29 November 2022.

*Adopté
SP*